

FORFAITS B

ANNULATION/INVALIDATION

FORFAIT ANNULATION CODE

250€

FORFAIT ANNULATION CODE + CONDUITE

499€

A SAVOIR : TOUTES NOS FORMATIONS SONT DISPENSÉES PAR DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE DIPLÔMÉS D'ÉTAT
Les contrats ont une durée de validité d'un an à la signature. Nos tarifs sont valable pour l'année en cours.

VISITE MÉDICALE

Dans tous les cas, il est nécessaire avant de s'inscrire pour repasser l'examen (code et/ou conduite) d'effectuer une visite médicale et un examen psychotechnique. Pour plus de prudence ces démarches doivent être faite avant la fin de l'interdiction des 6 mois.

PRÉ-REQUIS À L'INSCRIPTION

Satisfaire aux conditions médicales et administratives (*visite médicale à jour*)
Avoir la nationalité Française, ou justifier de la
régularité de son séjour en France
Résidence normale et domicile en France

INCLU DANS NOS FORFAITS

Frais de gestion administrative / Formation au Code de la route en
illimité (valable 5 mois) / Fiche de suivi et livret
d'apprentissage numérique
Pour le forfait Code + Conduite --> // 3 leçons* de conduite
+ Accompagnement à l'examen pratique

OBJECTIFS DE LA FORMATION

MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul / **APPREHENDER** la route et circuler dans des conditions normales / **CIRCULER** dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers
PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

ÉPREUVE THÉORIQUE

DÉROULEMENT

Il vous faut vous inscrire en ligne ou sur place auprès des prestataires privés agréés par l'état et vous acquitter d'une redevance de 30€ auprès de ceux-ci. Le jour de l'épreuve, il faut vous munir d'une pièce d'identité française en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans. Les résultats vous sont adressés par voie électronique le jour même de l'épreuve. Après obtention du code, vous devez, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la date d'obtention de cette admissibilité, passer l'examen pratique de conduite. Durant ces 5 ans, vous avez droit à autant de présentations que nécessaire pour réussir l'épreuve pratique. Si vous êtes déjà titulaire d'un autre permis de conduire, comprenant épreuve théorique et pratique, établi depuis moins de 5 ans, vous ne passez que l'épreuve de conduite. Le bénéfice de l'admissibilité de l'épreuve théorique reste acquis en cas de changement, soit de filière de formation, soit de catégorie ou de sous-catégorie du permis de conduire.



COMPÉTENCES ÉVALUÉES

Après la réussite du code, vous pouvez vous présenter à l'épreuve pratique. Le jour de l'épreuve, vous devez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 2 ans.

L'ÉPREUVE PRATIQUE PERMET D'ÉVALUER :

- Le respect des dispositions du code de la route,
- Votre connaissance du véhicule et votre capacité à déceler les défauts techniques les plus importants,
- Votre maîtrise des commandes et de la manipulation du véhicule pour ne pas créer de situations dangereuses,
- Votre capacité à assurer votre propre sécurité et celles des autres usagers sur tout type de route, à percevoir et à anticiper les dangers engendrés par la circulation,
- Votre degré d'autonomie dans la réalisation d'un trajet,
- Votre capacité à conduire dans le respect de l'environnement et à adopter un comportement courtois et prévenant envers les autres usagers, en particulier les plus vulnérables.

DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve dure 32 minutes. Vous devez au début présenter un document d'identité. Puis, vos documents d'examen et votre livret d'apprentissage (en cas d'apprentissage anticipée de la conduite) sont vérifiés.

Vous êtes installé au poste de conduite et l'expert vous présente l'épreuve. Un test de vue est réalisé durant l'épreuve.

Le test de conduite, d'une durée minimale de 25 minutes, comporte notamment :

La vérification d'un élément technique en relation avec la sécurité routière, à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule,

La réalisation de deux manoeuvres différentes, dont une obligatoirement en marche arrière.

Le certificat d'examen du permis de conduire est ensuite établi.

RÉSULTAT DE L'ÉPREUVE PRATIQUE

À l'issue de l'épreuve pratique, l'inspecteur ne vous communique pas oralement le résultat. Il vous adresse le résultat sur votre espace personnel Rendez-vous permis sous 48h.

En cas de réussite, la mention favorable figurera sur le document, vous n'aurez qu'à imprimer vos résultats et les garder sur vous.

En attendant la délivrance du permis de conduire définitif, ce CEPC est valable 4 mois, il ne permet pas de conduire à l'étranger.

Cependant, même si le résultat est favorable, l'inspecteur ne vous délivre pas ce CEPC s'il considère que le candidat doit passer un contrôle médical.

En cas d'échec, vous recevez par voie postale votre dossier.

DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONDUIRE

Au cours du délai de 4 mois de validité du certificat, le permis de conduire vous est adressé par voie postale par courrier recommandé à votre domicile.

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, il dépose un avis de passage. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre permis à la Poste.

Passé ce délai, le permis est renvoyé à l'expéditeur et vous devrez contacter la préfecture pour faire une nouvelle demande de permis de conduire.

Pour suivre la production et la distribution de votre permis, vous pouvez utiliser le téléservice mis en place par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS). Vous pouvez également vous renseigner en téléphonant à l'ANTS.

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Redevance code (*obligatoire, néanmoins le candidat doit s'inscrire seul auprès des prestataires privés*) 30 €
- Évaluation de départ en voiture (*réglementairement obligatoire avant signature du contrat*) 50 €
- Évaluation de départ sur simulateur (*réglementairement obligatoire avant signature du contrat*) 40 €
- Accompagnement à l'examen pratique 55 €
- Leçon de conduite boîte mécanique ou automatique 55 €*

*Une leçon de conduite se répartit de la façon suivante : 5 minutes d'installation au poste de conduite et détermination d'objectif, 40 minutes de conduite effective et 5 minutes de bilan

